

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00179

Numéro SIREN : 411 187 115

Nom ou dénomination : A.B. DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/009509

AB DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 2, rue René Cassin - ZI SAINT EGREVE 38120 SAINT EGREVE
RCS GRENOBLE 411 187 115

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, examiné et approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Pour : 50
Contre : /
Abstention : /

Cette résolution, mise aux voix, est : Adoptée ☒
Rejetée ☐

SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale prend acte la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, savoir au plus tard le 31 mars 2022, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Pour : 50
Contre : /
Abstention : /

Cette résolution, mise aux voix, est : Adoptée ☒
Rejetée ☐

47

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Pour : 
Contre : 
Abstention : 

Cette résolution, mise aux voix, est : Adoptée ☒
Rejetée ☐

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 juin 2021

Certifié conforme
La Présidente, Société ANEDAL FINANCES
Représentée par Abdesslem MELOUK

